

10 démarches

pour débuter sereinement mes remplacements en médecine générale

- 1.** Obtenir ma licence de remplacements auprès de l'Ordre des médecins (CDOM) de Gironde. Je la renouvellerai tous les ans jusqu'à ma soutenance de thèse.
Au préalable, il me faudra récupérer auprès du DMG mon attestation de validation des 3 premiers semestres.



- 2.** Déclarer mon début d'activité à la CPAM de mon département de résidence dès que je connais la date de mon premier remplacement.

Prise de rdv
par téléphone
au 36 08



Guichet unique :
la déclaration sera faite lors de mon rendez-vous avec la CPAM sur le site www.cfe.urssaf.fr/

- 3.** Déclarer mon début d'activité à l'URSSAF deux options possibles :

Pas de guichet unique :
je choisis le RSPM
je peux déclarer moi-même mon début d'activité à l'URSSAF sous 8 jours.

- 4.** Informer la CARMF (obligatoire pour tous)



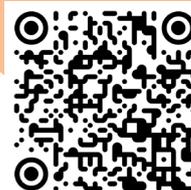
Si choix du RSPM de l'URSSAF : la CARMF est informée directement (l'ensemble des charges sociales sont recouvrées par URSSAF y compris la retraite).

Si régime classique de l'URSSAF (non RSPM) : je dois me rendre sur le site de la CARMF pour déclarer mon début d'activité.

- 5.** Informer par mail ma RCP du début de mon activité (tarif inchangé si interne.)



- 6.** Faire signer obligatoirement un contrat avant chaque remplacement et l'envoyer au CDOM (par mail ou courrier).



- 8.** Informer mon assurance auto de ma nouvelle activité professionnelle pour être couvert lors de mes visites.

- 7.** Ouvrir un compte bancaire dédié à mes remplacements (compte professionnel non obligatoire) (cf fiche comptabilité/fiscalité)

- 9.** Facultatif : Souscrire à une prévoyance privée (celle de mon choix)

- 10.** Me munir de ma carte CPF/CPS de remplaçant (envoyée par l'ANS à mon adresse après réception de ma licence) et de son code lors de mon remplacement.

Abréviations

CDOM : Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

DMG : Département de Médecine Générale

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

ANS : Agence Nationale du numérique en Santé

RSPM : Régime Simplifié des Professions Médicales

CARMF : Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

RCP : Responsabilité Civile Professionnelle

SIRET : numéro d'identification unique par établissement qui comprend le Siren et le Nic.